

PAR COURRIEL

Le 2 juillet 2026

N/Réf. : 31 395

Objet : Demande d'accès aux documents - décision

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue et reformulée le 1^{er} juin 2026 et visant à obtenir :

1. Le nombre de Certificat de sélection du Québec (CSQ) accordés par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans la catégorie Ukraine – Politique d'intérêt public (PIPT) regroupement familial spécial (UAC4QC) – pour la période de 2025-2026, ventilé par mois;
2. Le nombre de demandes d'émissions de CSQ envoyées par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) au MIFI dans la catégorie Ukraine – PIPT regroupement familial spécial (UAC4QC) après l'approbation de principe d'IRCC – pour la période de 2025-2026, ventilé par mois;
3. Le nombre de trousse de demande de sélection permanente envoyées par MIFI aux ressortissants étrangers dans la catégorie Ukraine – PIPT regroupement familial spécial (UAC4QC) pour la période de 2025-2026, ventilé par mois;
4. Une copie du document d'instruction de travail interne qui explique le processus et les étapes de traitement des demandes humanitaires.

À cet égard, nous vous transmettons une partie des documents demandés et détenus par le Ministère. En ce qui a trait aux trois premiers points de votre demande, notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après « Loi sur l'accès ») prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès (en annexe), les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer sont protégées afin d'éviter toute possibilité d'identification directe ou indirecte des personnes.

Pour le quatrième point, un document visé par votre demande a déjà fait l'objet d'une réponse dans le cadre du traitement d'une précédente demande. Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès (en annexe), nous vous invitons à consulter la décision suivante : [28 101](#). De plus, concernant les informations mentionnées à la troisième page du document « Mise en œuvre de la voie d'accès pour réunir les familles ukrainiennes », notez que le MIFI n'a pas créé de nouveau programme pour les Ukrainiens et continue à ce jour à recevoir les demandes de ces personnes dans le Programme des personnes sélectionnées pour considérations humanitaires.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Pour toute question relative à la présente décision, n'hésitez pas à nous contacter en répondant directement à ce courriel.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Isabelle Chabot

**Responsable substitut de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels**

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
1200 boul. Saint-Laurent, 7^e étage, bureau 7 200
Montréal (Québec) H2X 0C9

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

Tableau 1. Nombre de certificat de sélection du Québec(CSQ) délivrés par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) en lien avec la *Politique d'intérêt public temporaire visant à accorder la résidence permanente à certains ressortissants ukrainiens ayant de la famille au Canada* , pour la période de 2025-2026, ventilé par mois^{1, 2, 3, 4}

Année et mois de délivrance du CSQ	Nombre de CSQ de délivrés pour les dossiers ouverts en 2025-2026
2025	0
avril	0
mai	0
juin	0
juillet	0
août	0
septembre	0
octobre	0
novembre	0
décembre	0
2026	23
janvier	18
février	x
mars	x
Total	23

Notes :

¹ Parmi les 19 demandes de sélection permanentes (DSP) reçues entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026 (tableau 3. Nombre trousse), 18 dossiers sont finalisés avec des CSQ délivrées durant l'année financière 2025-2026. Les 23 CSQ sont en lien avec les 18 dossiers finalisés.

² Un CSQ est délivré pour chaque personne inscrite dans la demande finalisée.

³ Le Programme de résidence permanente pour les ressortissants ukrainiens ayant des membres de leur famille au Canada (*UAC4QC*) est une *politique d'intérêt public temporaire (PIPT)* du gouvernement du Canada visant à favoriser la réunification des familles touchées par l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Les ressortissants ukrainiens résidant au Québec soumettent d'abord une demande en vertu de cette PIPT, à Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Après avoir évalué leur admissibilité, IRCC avise le demandeur de son admissibilité. La demande de sélection est transmise au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) aux fins d'examen pour l'obtention du certificat de sélection du Québec (CSQ). Ces demandes sont traitées dans le cadre du Programme des personnes sélectionnées pour considérations humanitaires (PPSCH), qui permet de sélectionner les personnes visées par une PIPT. Par conséquent, dans les statistiques d'immigration du Québec, ces personnes sont comptabilisées dans la catégorie « Autres immigrants », l'une des catégories d'admission ou de sélection humanitaire.

⁴ Afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes, les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer ont été remplacées par le symbole « x » ou ont été caviardées.

Source : Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG), Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Données extraites le 2 avril 2026.

Tableau 2. Nombre de demandes de délivrance de certificats de sélection du Québec (CSQ) envoyées par IRCC au MIFI en lien avec la *Politique d'intérêt public temporaire visant à accorder la résidence permanente à certains ressortissants ukrainiens ayant de la famille au Canada* , après l'approbation de principe d'IRCC, pour la période de 2025-2026, ventilé par mois ¹

Année mois	Nombre de dossiers ouverts en 2025-2026	Nombre de personnes impliquées
2025	x	x
avril	x	x
mai	0	0
juin	0	0
juillet	0	0
août	0	0
septembre	0	0
octobre	0	0
novembre	0	0
décembre	0	0
2026	x	x
janvier	0	0
février	0	0
mars	x	x
Total	20	28

Note :

1. Afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes, les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer ont été remplacées par le symbole « x » ou ont été caviardées.

Source: Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG), Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Données extraites le 2 avril 2026.

Tableau 3. Nombre de trousse de demande de sélection permanente (DSP) envoyées par MIFI aux ressortissants étrangers en lien avec la *Politique d'intérêt public temporaire visant à accorder la résidence permanente à certains ressortissants ukrainiens ayant de la famille au Canada* , pour la période de 2025-2026, ventilé par mois ¹

Année mois	Nombre de trousse de DSP reçues en 2025- 2026	Nombre de personnes impliquées
2025	x	x
avril	x	x
mai	0	0
juin	0	0
juillet	0	0
août	0	0
septembre	0	0
octobre	0	0
novembre	0	0
décembre	0	0
2026	x	x
janvier	0	0
février	0	0
mars	x	x
Total	19	26

Note :

1. Afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes, les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer ont été remplacées par le symbole « x » ou ont été caviardées.

Source: Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG), Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Données extraites le 2 avril 2026.



Mise en œuvre de la voie d'accès pour réunir les familles ukrainiennes

18 octobre 2023

PLAN DE LA PRÉSENTATION



- Contexte
- Objectif de la Politique d'intérêt public temporaire (PIPT)
- Conditions de sélection
- Personnes admissibles
- Personnes incluses dans la demande
- Différence avec le regroupement familial
- Processus de présentation et de traitement d'une demande
- Demande de sélection au Québec
- Accès aux services gouvernementaux
- Références

CONTEXTE



- Conflit en Ukraine
- Plusieurs mesures d'immigration temporaire mises en place.
- De nombreux ressortissants ukrainiens sont arrivés au Canada.
- Du 23 octobre 2023 au 22 octobre 2024, le gouvernement du Québec ouvrira, comme dans le reste du Canada, une voie d'immigration permanente pour les personnes ressortissantes ukrainiennes qui répondent aux critères de la politique d'intérêt public (PIPT) fédérale créant une voie d'accès pour réunir les familles ukrainiennes.
- Les personnes ukrainiennes résidant au Québec qui sont admissibles à la PIPT pourront présenter une demande de sélection dans le cadre du Programme des personnes sélectionnées pour considérations humanitaires pour obtenir leur résidence permanente.

OBJECTIF DE LA PIPT



PIPT: Créer une nouvelle voie d'immigration permanente d'une durée d'un an.

Objectif: Permettre aux ressortissants ukrainiens qui souhaitent rester au Canada et qui ont des membres de la famille au Canada d'obtenir le statut de résident permanent.

Mise en œuvre au Québec: via le Programme des personnes sélectionnées pour considérations humanitaires (PPSCH) déjà existant.

CONDITIONS DE SÉLECTION



Pour être admissible à cette voie d'accès, une personne doit:

- être ressortissante ukrainienne;
- se trouver au Canada avec un **statut de résident temporaire valide**;
- avoir au moins **un membre de sa famille élargie au Canada qui soit résident permanent ou citoyen canadien** de 18 ans ou plus.

PERSONNES ADMISSIBLES



- Membres de la famille « élargie »: époux, conjoints de fait, parents, grands-parents, frères et sœurs (y compris les demi-frères et sœurs) et enfants (quel que soit leur âge) ou petits-enfants de citoyens canadiens ou de résidents permanents.
- Époux ou conjoint de fait (peu importe sa nationalité) d'une personne admissible qui ne peut quitter l'Ukraine, est porté disparu, présumé mort ou décédé.

PERSONNES INCLUSES DANS LA DEMANDE

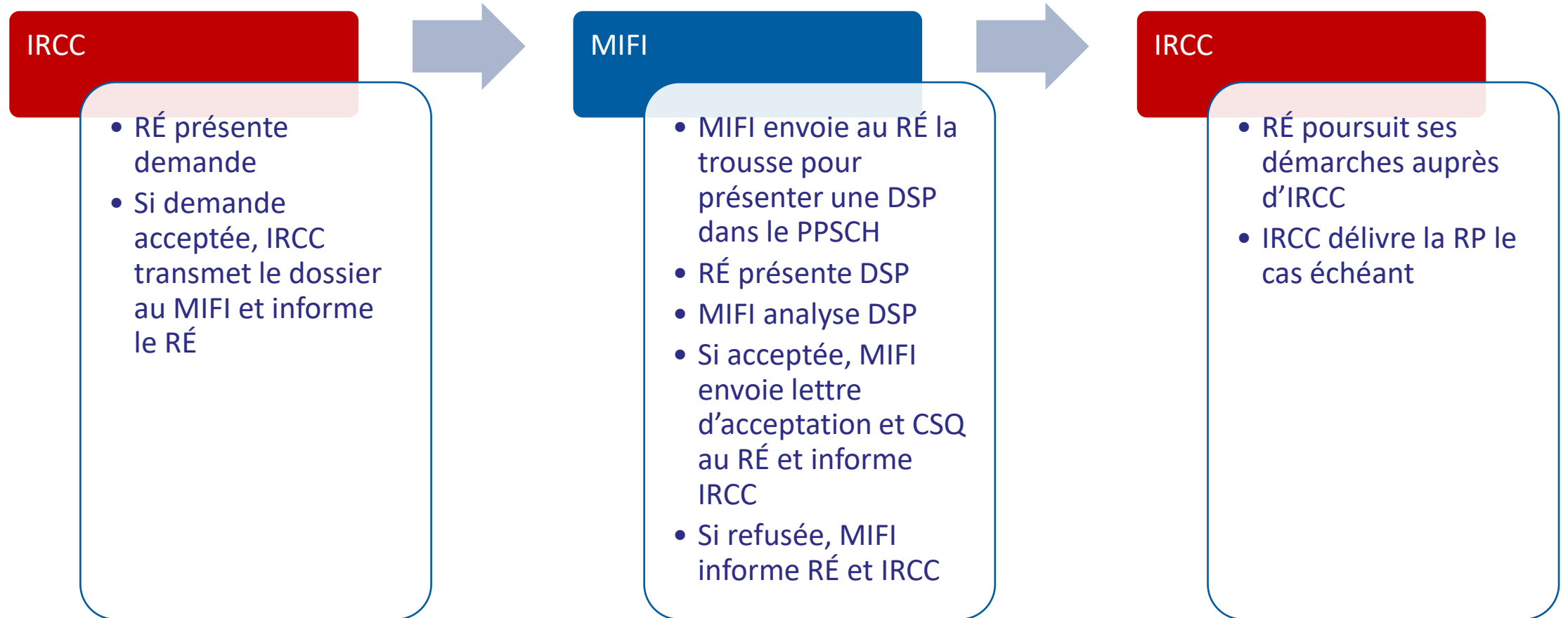


- Requérant principal
- Membres de la famille « immédiate » (époux ou conjoint de fait, leurs enfants à charge, ainsi que les enfants à charge d'un enfant à charge seulement) du requérant principal, qu'ils se trouvent au Canada ou à l'extérieur du Canada.

DIFFÉRENCE AVEC LE REGROUPEMENT FAMILIAL

	Regroupement familial	Voie d'accès pour réunir les familles ukrainiennes
Personnes admissibles	Conjoint, enfants à charge, parents et grands-parents, plus certaines exceptions	Famille élargie
Rôle du citoyen canadien ou du résident permanent	Présenter une demande d'engagement à titre de garant (durée de l'engagement varie selon la personne visée) Démontrer sa capacité financière (selon le cas)	Déclaration solennelle attestant du lien de parenté avec le ressortissant ukrainien
Frais administratifs au niveau provincial	Des <u>frais</u> s'appliquent	Gratuit

PROCESSUS DE PRÉSENTATION ET DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE



DEMANDE DE SÉLECTION AU QUÉBEC



La demande de sélection au Québec doit comprendre:

- Formulaire papier dûment rempli et signé
- Principaux documents justificatifs:
 - Documents d'identité
 - Documents officiels sur la situation familiale (mariage, divorce, garde d'enfants, etc.)
 - Preuve récente de résidence au Québec
- Aucun frais applicable pour le traitement de la demande au Québec
- Le MIFI ne peut s'avancer sur les délais de traitement

ACCÈS AUX SERVICES GOUVERNEMENTAUX



- Le Ministère octroie les mêmes services aux personnes sélectionnées dans le cadre de cette PIPT qu'aux autres personnes qui ont la résidence permanente ou qui sont en attente, soit:
 - le service Accompagnement Québec et
 - les services d'aide à l'installation offerts par les organismes partenaires.
- L'admissibilité aux autres services gouvernementaux est équivalente à celle de toute « Personne autorisée à présenter au Canada une demande de RP », tel que précisé dans le tableau « Admissibilité aux services gouvernementaux selon la situation statutaire des personnes présentes au Québec ».

RÉFÉRENCES



- Aucune information sur le site web du MIFI sur la voie d'accès pour réunir les familles ukrainiennes
- Pour entamer les démarches, référez la clientèle au site d'IRCC, soit à la « Politique d'intérêt public temporaire visant à faciliter l'octroi de la résidence permanente à certains ressortissants ukrainiens » (*mise en ligne prochainement*)
- [Fiche CCC](#): Voie d'accès pour réunir les familles ukrainiennes (*mise en ligne prochainement*)
- Fiche CCC: Accueil des personnes ressortissantes ukrainiennes – services et programmes offerts au Québec (*mise à jour prochainement*)
- [Admissibilité aux services gouvernementaux selon la situation statutaire des personnes présentes au Québec](#)
- [Accueil des Ukrainiens au Québec](#)